



COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL du 28 janvier 2020

Département
des Côtes d'Armor
Ville de Plédran

République Française
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

1. Le nombre des membres en exercice est de 29

2. Le Conseil Municipal a été convoqué le 22 janvier 2020

L'an deux mil vingt, le 28 janvier

Le Conseil Municipal de la Commune de Plédran, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de **M. BRIEND Stéphane, maire**

Présents : S BRIEND - G JEHANNO - C LE MOUAL - Y LOZACH - C COUDRAY - JY JOSSE - K QUINTIN - JM MOUNIER - O COLLIU - MO MORIN - K FAURE - G DARCEL - J COLLEU - Y MARIETTE - JM GEYER - S CHATTE - S FANIC - Y REDON - L LUCAS - MA BOURSEUL - M RAOULT - JC ROUILLE - JM DEJOUÉ - P QUINTIN - D ETESSÉ - M ECOLAN

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- E BURON donne pouvoir à S BRIEND pour la séance
- A BANNIER donne pouvoir à S FANIC pour la séance
- M GUILLOU TARRIERE donne pouvoir à G JEHANNO pour la séance

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Jean-Marc DEJOUÉ a été élu secrétaire de séance

Ouverture de séance à 18h30

Délibération n° 2020 - 01 - FIN 1

AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Présentation :

Conformément à l'article L.612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,

Considérant qu'il peut être intéressant, pour des raisons d'opportunité, d'engager des travaux d'investissement avant le vote du budget primitif de l'année 2020.

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 05 décembre 2019

Considérant le courrier de la Préfecture en date du 08 janvier 2020 invitant le Conseil Municipal à revoir les termes de la délibération en date du 17 Décembre 2019 en mentionnant le montant et l'affectation des dépenses autorisées, ventilées par chapitre et articles budgétaires d'exécution

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire, à engager et mandater en tant que de besoin, des dépenses d'investissement, en dehors des restes à réaliser, dans la limite de 25% des crédits d'investissement de l'année précédente, pour tous types de travaux ou d'acquisitions.

Cette ouverture de crédits par anticipation au vote du budget 2020 porte sur les chapitres et articles suivants :

CHAPITRE ARTICLE	LIBELLES	B.P. 2019	BP 2020 (1/4 des dépenses prévus au budget précédent)
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	38 800.00 €	9 700.00 €
2051	Concessions et droits similaires	38 800.00 €	9 700.00 €
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	265 400.00 €	66 350.00 €
2041411	Subvention d'équipement versée (SBAA) - Réseaux Rue des Ecoles	58 000.00 €	14 500.00 €
204182	Subvention d'équipement versée (SDE)	57 400.00 €	14 350.00 €
20422	Subvention d'équipement - - Lotissement Les Baraigans	150 000.00 €	37 500.00 €

CHAPITRE ARTICLE	LIBELLES	B.P. 2019	BP 2020 (1/4 des dépenses prévus au budget précédent)
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	606 069.14 €	151 517.29 €
2111	Acquisitions foncières	318 400.00 €	79 600.00 €
	TOTAL 2111	318 400.00 €	79 600.00 €
2112	Terrain de voirie	1 504.14 €	376.04 €
	TOTAL 2112	1 504.14 €	376.04 €
2135	Installations générales	1 000.00 €	250.00 €
	TOTAL 2135	1 000.00 €	250.00 €
2152	Installations de voirie	5 000.00 €	1 250.00 €
	TOTAL 2152	5 000.00 €	1 250.00 €
21578	Autre matériel et outillage de voirie - Signalétique	27 550.00 €	6 887.50 €
	TOTAL 21578	27 550.00 €	6 887.50 €
2158	Autres installations	41 500.00 €	10 375.00 €
	TOTAL 2158	41 500.00 €	10 375.00 €
2182	Matériel de transport	70 000.00 €	17 500.00 €
	TOTAL 2182	70 000.00 €	17 500.00 €

CHAPITRE ARTICLE	LIBELLES	B.P. 2019	BP 2020 (1/4 des dépenses prévus au budget précédent)
2183	Matériel de bureau et informatique	59 150.00 €	14 787.50 €
	TOTAL 2183	59 150.00 €	14 787.50 €
2184	Mobilier de bureau	28 800.00 €	7 200.00 €
	TOTAL 2184	28 800.00 €	7 200.00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	53 165.00 €	13 291.25 €
	TOTAL 2188	53 165.00 €	13 291.25 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	1 192 050.00 €	298 012.50 €
2312	Terrains	140 000.00 €	35 000.00 €
	TOTAL 2312	140 000.00 €	35 000.00 €
2313	Constructions	231 950.00 €	57 987.50 €
	TOTAL 2313	231 950.00 €	57 987.50 €
2315	Installation, matériels et outillage techniques	820 100.00 €	205 025.00 €
	TOTAL 2315	820 100.00 €	205 025.00 €

OPERATION 2016001 : Construction maison des associations

CHAPITRE ARTICLE	LIBELLES	B.P. 2019	BP 2020
2184	Mobilier	7 400.00 €	1 850.00 €
2188	Matériel	2 100.00 €	525.00 €
2312	Aire de jeux	25 000.00 €	6 250.00 €
2313	Construction	263 979.00 €	65 994.75 €
2315	Raccordement réseau gaz naturel	17 300.00 €	4 325.00 €
	TOTAL OPERATION	315 779.00 €	78 944.75 €

OPERATION 2017001 : Construction restaurant scolaire et Unité Production culinaire

CHAPITRE ARTICLE	LIBELLES	B.P. 2019	BP 2020
2041411	Fonds de concours - Travaux EP, EU		- €
2313	Construction	3 328 800.00 €	832 200.00 €
2315	Installations, matériel et outillage techniques	118 850.00 €	29 712.50 €
	TOTAL OPERATION	3 447 650.00 €	861 912.50 €

Vote à l'unanimité

DELIBERATION POUR LE RECRUTEMENT D'UN VACATAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter un vacataire pour effectuer la formation des agents techniques sur l'utilisation de matériels techniques pour la période de Mars à juin 2020.

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée :

- sur la base d'un forfait brut de 50 € pour une demi-journée.

Monsieur le Maire rappelle qu'une délibération créant un emploi n'est pas nécessaire car il s'agit d'un besoin ponctuel qui consiste en un acte ou une série d'actes qui ne constituent donc pas un emploi permanent ou non permanent

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE :

ARTICLE 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un vacataire pour une durée du 1^{er} mars au 30 juin 2020

ARTICLE 2 : de fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un forfait brut de 50 € pour une demi-journée

ARTICLE 3 : d'inscrire les crédits nécessaires au budget

ARTICLE 4 : de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision

Monsieur le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Vote à l'unanimité

Délibération n°2020 – 01 – TRAV 1

RESILIATION DU MARCHÉ LOT 17 PANNEAUX ISOTHERMES POUR LE MARCHÉ DE LA CONSTRUCTION DE L'UNITÉ DE PRODUCTION CULINAIRE (UPC) ET DU RESTAURANT SCOLAIRE

VU la délibération du Conseil Municipal N° 2019-04-TRAV3 du 30 avril 2019, décidant de retenir l'entreprise ISOSCOP, pour le lot 17 Panneaux Isothermes, pour la construction de l'Unité de Production Culinaire et du restaurant scolaire,

VU la demande de l'entreprise ISOSCOP demandant la résiliation du contrat pour incapacité à exécuter ses engagements,

VU l'article 46.3 du Cahier des Clauses Administratives Générales permettant la résiliation du contrat pour faute du titulaire,

Considérant que continuer le marché avec l'entreprise ISOSCOP mettrait en difficulté le chantier au regard des délais de livraison et n'assurerait pas une garantie de bonne exécution des travaux,

Considérant que l'entreprise n'a engagé aucune prestation à ce jour et que le décompte financier actera l'absence de règlements et d'indemnités à verser à l'entreprise,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de résilier ce contrat, pour un montant de 56944,13 € HT, soit 68 332,96 € TTC et sollicite l'accord pour relancer ce lot, soit le n°17 panneaux isothermes, pour la bonne continuité du chantier.

Décision : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise M. le Maire à résilier ce contrat, pour un montant de 56944,13 € HT, soit 68 332,96 € TTC et à solliciter l'accord pour relancer ce lot, soit le n°17 panneaux isothermes, pour la bonne continuité du chantier.

Vote à l'unanimité

La séance est levée à 19h45.

Le Maire,

Stéphane BRIEND

